



REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH 3/11 ANS

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Accueils Périscolaires

Centre Communal d'Action Sociale
Espace Solidarité Famille « l'Arc-en-Ciel »
2 rue Colette - 71880 Châtenoy-le-Royal - 03 85 42 49 50
ccas@ccas-chatenoyleroyal.fr



HORAIRES D'OUVERTURE DU CCAS

Lundi / vendredi de 8H30 à 12H / 13H30 à 17H

Mardi de 8H30 à 12H / 13H30 à 17H30

Mercredi de 9H-12H / 13H30 à 17H

Jeudi de 8H30 à 12H / 13H30 à 18H

VACANCES SCOLAIRES

Lundi au vendredi de 8H30 à 12H / 13H30 à 17H

PREAMBULE

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation des structures d'accueil afin d'en garantir le bon fonctionnement.

L'accueil périscolaire est organisé :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin, midi et soir,
- Mercredi (journée, demi-journée avec ou sans repas).

Objectifs du règlement intérieur :

Le règlement est établi en vue d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion des structures d'accueil. Il explique les différents temps d'accueils durant lesquels les enfants sont pris en charge en dehors du temps scolaire et familial.

Structures d'accueil et publics concernés

L'ensemble des activités sont ouvertes aux enfants de la petite section à partir de 3 ans jusqu'au CM2.

L'inscription à ces temps d'accueil implique la pleine adhésion des responsables légaux des enfants aux dispositions du présent règlement.

L'accueil de loisirs répond aux normes légales réglementaires :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Les animateurs sont diplômés pour l'encadrement des enfants : CAP Petite Enfance, BAFA, BAPAAAT, BPJEPS, BAFD.

Présentation de l'accueil périscolaire maternels et élémentaires (matin, midi, soir et mercredi) et lieux d'accueils

Contact : ccas@ccas-chenoyleroyal.fr

BERLIOZ Maternelle et Primaire				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Garderie matin 7H30 – 8H30 PREVERT	Garderie matin 7H30 – 8H30 PREVERT	Accueil de loisirs 7H30 – 18H30 PREVERT (6/11 ans) ARC EN CIEL (3/5 ans)	Garderie matin 7H30 – 8H30 PREVERT	Garderie matin 7H30 – 8H30 PREVERT
Restauration scolaire 11H30 – 13H30	Restauration scolaire 11H30 – 13H30		Restauration scolaire 11H30 – 13H30	Restauration scolaire 11H30 – 13H30
Garderie soir 16H30 – 18H30 PRÉVERT	Garderie soir 16H30 – 18H30 PRÉVERT		Garderie soir 16H30 – 18H30 PRÉVERT	Garderie soir 16H30 – 18H30 PRÉVERT

ROSTAND Maternelle et Primaire				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
Garderie matin 7H30 – 8H45 PREVERT	Garderie matin 7H30 – 8H45 PREVERT	Accueil de loisirs 7H30 – 18H30 PREVERT (6/11 ans) ARC EN CIEL (3/5 ans)	Garderie matin 7H30 – 8H45 PREVERT	Garderie matin 7H30 – 8H45 PREVERT
Restauration scolaire 11H45 – 13H45	Restauration scolaire 11H45 – 13H45		Restauration scolaire 11H45 – 13H45	Restauration scolaire 11H45 – 13H45
Garderie soir 16H45 – 18H30 PRÉVERT	Garderie soir 16H45 – 18H30 PRÉVERT		Garderie soir 16H45 – 18H30 PRÉVERT	Garderie soir 16H45 – 18H30 PRÉVERT
CRUZILLE Maternelle et Primaire				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
Garderie matin 7H30 – 8H45 ARC EN CIEL	Garderie matin 7H30 – 8H45 ARC EN CIEL	Accueil de loisirs 7H30 – 18H30 PREVERT (6/11 ans) ARC EN CIEL (3/5 ans)	Garderie matin 7H30 – 8H45 ARC EN CIEL	Garderie matin 7H30 – 8H45 ARC EN CIEL
Restauration scolaire 11H45 – 13H45	Restauration scolaire 11H45 – 13H45		Restauration scolaire 11H45 – 13H45	Restauration scolaire 11H45 – 13H45
Garderie soir 16H45 – 18H30 ARC EN CIEL	Garderie soir 16H45 – 18H30 ARC EN CIEL		Garderie soir 16H45 – 18H30 ARC EN CIEL	Garderie soir 16H45 – 18H30 ARC EN CIEL

MATIN

Les enfants doivent **impérativement** être confiés aux animateurs au sein de la structure et non à l'extérieur de 7h30 à 8h15.

Ils sont accueillis dans les salles d'activités de l'Arc-en-Ciel et les salles Prévert :

- Les enfants de **Berlioz** sont accueillis jusqu'à 8h10 maximum dans les salles Prévert et transportés dans leur école en minibus.
- Les enfants de **Rostand** sont accueillis jusqu'à 8h15 maximum dans les salles Prévert.
- Les enfants de **Cruzille** sont accueillis jusqu'à 8h15 maximum dans les salles de l'Arc-en-Ciel

RESTAURATION

Le service de restauration scolaire est une prestation facultative et payante. Les tarifs sont votés au conseil d'administration du CCAS en fonction des Quotients Familiaux. Ce service a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un moment de détente et de convivialité.

Les repas sont confectionnés par le cuisinier du collège. Les menus sont affichés dans chaque école et disponibles sur le site internet de la Commune.

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés sur la Commune, dans la limite de la capacité d'accueil (réglementation des accueils de loisirs et normes de sécurité des bâtiments).

Les enfants sont confiés aux animateurs par les enseignants et ATSEM. Ils sont sensibilisés au gaspillage et au respect de la nourriture tout au long de l'année (installation d'une table anti-gaspillage à la fin du service). Les animateurs incitent les enfants à goûter à tous les plats sans jamais les forcer.

SOIR

Le goûter des enfants est fourni par la famille. Les lieux d'accueils sont identiques à ceux du matin.

MERCREDI

Les enfants sont accueillis à la journée complète ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Possibilité d'inscriptions :

- En régulier à l'année
- En occasionnel, pour les familles ayant un besoin ponctuel dans la limite des places disponibles.

DOSSIER D'INSCRIPTION

La constitution d'un premier dossier complet **est obligatoire** pour bénéficier des services d'accueils de loisirs périscolaires.

Celui-ci doit être retourné au secrétariat du CCAS avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant.

Le dossier est disponible au secrétariat ou téléchargeable sur le site :

www.chatenoyleroyal.fr

Il devra être actualisé chaque année au moment des inscriptions annuelles.

L'inscription est accompagnée des pièces administratives demandées :

- La fiche sanitaire, les fiches de renseignements familiaux et d'inscriptions complétées (recto verso).
- Le carnet de vaccination de l'enfant. En cas de non vaccination de l'enfant, fournir un certificat médical de contre-indication.
- En cas d'allergie ou de problèmes médicaux, la photocopie du Protocole d'Accompagnement Individuel (PAI) élaboré par le chef d'établissement de l'école, responsable de sa rédaction et de son application.
- L'attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et individuelle accident).
- Un justificatif du quotient familial en cours de validité (numéro allocataire CAF), la feuille d'imposition pour la facturation en fonction du secteur d'animation.

Toute inscription ne sera effective qu'après validation du dossier administratif complet.

Un enfant non inscrit se présentant à l'accueil ne pourra être accueilli.

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION OU DE COORDONNEES DOIT ETRE SIGNALE AU SECRETARIAT DU CENTRE SOCIAL PAR ECRIT (mail de préférence).

Afin de limiter la « sur-réservation », en cas d'absence fréquente d'un enfant sans justificatif (certificat médical), **le CCAS se réserve le droit de modifier l'inscription de régulier à occasionnel**. La famille sera informée par courrier de ce changement.

Restauration : les inscriptions sont prises obligatoirement avant le 20 de chaque mois.

Mercredi : les inscriptions sont clôturées 1 semaine avant l'accueil de l'enfant

Accueils de loisirs extra scolaires : les inscriptions sont clôturées le mercredi soir pour la semaine suivante.

FONCTIONNEMENT

Le service périscolaire est déclaré en Accueil de Loisirs et répond aux normes d'accueils prévues par la réglementation (animateurs, transports et mise en place d'activités). Le projet pédagogique est mis en place par l'équipe du périscolaire et à disposition des familles.

Les retards : Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils périscolaires. En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir les animateurs au 03.85.42.49.57.

Tout retard doit être signalé le plus rapidement à l'équipe d'animation. En cas de retard non signalé et dans l'impossibilité de joindre le responsable légal, l'organisateur se réserve le droit de prendre contact avec la gendarmerie ou la police municipale afin de leur remettre l'enfant.

Au bout de 3 retards, un courrier d'exclusion temporaire sera envoyé à la famille.

Prise en charge des enfants et personnes autorisées à venir les chercher : Chaque parent doit accompagner son enfant à l'intérieur des structures d'accueils maternel et élémentaire. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les enfants ne peuvent arriver seuls : **les parents confient leur enfant aux animateurs** sauf autorisation parentale écrite et fournie au dossier d'inscription (11/15 ans).

Départ des enfants le soir : Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, les animateurs vérifient l'identité des personnes venant chercher les enfants (présentation d'une carte d'identité en dehors des parents). Les enfants ne pourront être confiés à d'autres personnes que celles mentionnées sur la fiche de renseignements. Pour les autorisations ponctuelles, les parents doivent fournir une autorisation parentale écrite mentionnant le jour et l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant.

En dehors des horaires d'ouverture aux familles, les portes sont fermées à clef, seules les personnes habilitées pourront y pénétrer. **Il est donc impératif de respecter les horaires.**

Rappel : Les enfants de maternelle ne peuvent rentrer seuls. Les mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants d'âge maternel. L'enfant est autorisé à partir seul à partir du CM1 et uniquement à la demande des responsables légaux sur la fiche de renseignements.

Modifications d'inscription : Les familles doivent informer toute modification d'inscription au secrétariat. En cas d'absence non signalée, une facturation au taux maximum sera appliquée. Si la capacité d'accueil est atteinte, les enfants pourront être refusés.

Pour toute inscription, modification et annulation, prévenir une semaine avant la présence de l'enfant. Passé ce délai, toutes les annulations ou absences injustifiées seront facturées. En cas de maladie, un certificat médical devra être fourni.

Les jours de grève, un Service Minimum d'Accueil pourra être mis en place sur le temps scolaire si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires. Les enfants pourront être accueillis dans les locaux de L'Arc-en-Ciel uniquement sur le temps scolaire, sans repas ni garderie.

Le service périscolaire accueille les enfants de la classe ULIS, encadrés par des Auxiliaires de Vie Scolaire. Le transport de ces enfants est assuré par la collectivité.

Accueil d'un enfant en PAI et repas élaboré par la famille : Les demandes sont effectuées auprès de l'école de l'enfant. Le PAI doit être élaboré entre la famille, le directeur de l'école, la collectivité et le médecin scolaire. Il a pour but de favoriser et faciliter l'accueil de l'enfant. L'enfant est accueilli dans le respect des compétences de chacun et de ses besoins thérapeutiques. Le règlement fixe les modalités de la vie quotidienne et les conditions d'interventions des partenaires : prises des repas, interventions médicales, les méthodes et les aménagements souhaités pour l'enfant.

Exceptionnellement et pour des raisons médicales motivées et justifiées par un médecin, une autorisation à fournir le repas de l'enfant pourra être donnée aux parents

TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification s'applique en fonction du Quotient Familial (QF) pour le temps méridien ou des revenus pour le matin et le soir.

Le numéro allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit être renseigné au dossier d'inscription pour la facturation.

La facturation du matin et du soir se fait à la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Moyens de paiement : La facture est mensuelle et comptabilise la présence réelle de l'enfant (sauf annulations hors délais). Elle devra être réglée dès sa réception au Trésor Public (par chèque, espèces et CESU).

En cas d'impayés, le Président du CCAS se réserve le droit de refuser l'accès aux différents services du CCAS. Pour les enfants hors commune, un tarif extérieur est appliqué.

RAPPEL : Toute inscription non annulée sur le temps méridien une semaine avant la présence de l'enfant sera facturée.

RESPONSABILITE ET POINTAGE

Les enfants de maternelle accueillis en ½ journée ne pourront manger au restaurant scolaire.

Aucun animateur n'est autorisé à accompagner un enfant sur des activités associatives hors de la programmation du CCAS.

Le pointage est effectué par l'animateur, à l'heure d'arrivée et de départ dans les locaux. La responsabilité de l'organisateur débute à l'arrivée de l'enfant dans les locaux lorsque sa présence aura été pointée, et s'arrête lorsque le responsable légal ou son représentant arrive dans la structure.

L'enfant peut repartir de l'accueil de loisirs :

- Avec son responsable légal
- Avec une personne désignée par écrit par le responsable légal et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Seul avec une autorisation écrite du responsable légal (à partir de 8 ans) indiquant l'heure à laquelle l'enfant peut partir seul de l'ALSH.

ABSENCE, SANTE ET SOINS DE L'ENFANT

Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être signalée. L'animateur se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé ne lui permet pas de rester.

Vaccination : Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations prévues par les textes.

Blessures sans gravité : Les soins seront administrés par un animateur ou la direction et inscrits sur le registre d'infirmerie.

Accidents : En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services des urgences : SAMU, Pompiers. Les parents seront informés.

Maladies : Lorsqu'un enfant est malade durant un accueil, il pourra être demandé aux parents de venir le chercher.

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE ADMINISTRE AUX ENFANTS EXCEPTION FAITE DES PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I).

Poux : Une attention particulière est demandée pour la lutte contre les poux. La suppression de ce parasite nécessite des mesures d'hygiène très strictes au sein de chaque famille. Les enfants traités seront acceptés à l'accueil collectif. L'enfant pourra être refusé en cas de persistance du problème.

RÈGLES DE VIE – DISCIPLINE

Vêtements et objets personnels : La fréquentation du service exige une tenue correcte et adaptée aux activités organisées. Le port de bijoux et la détention d'objets de valeurs ou dangereux sont interdits. Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements marqués à leur nom, des chaussures adaptées à la météo et aux activités sportives (les parapluies sont INTERDITS).

L'équipe pédagogique n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des vêtements et des objets personnels.

L'équipe peut avoir à changer un enfant (vêtements mouillés ou souillés). Il est demandé aux parents de rendre propres les vêtements prêtés à l'enfant.

Comportement et discipline : Les enfants doivent respecter leur environnement : adultes, autres enfants, matériels, bâtiments, véhicules.... En cas de non-respect des règles de vie en collectivité, de détérioration du matériel, de violence physique ou verbale, les parents seront immédiatement informés. Un avertissement pourra être donné à l'enfant.

Pour les enfants perturbant gravement et de façon durable la vie en collectivité, une décision de retrait provisoire pourra être envisagée après rencontre avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant.



Centre Communal d'Action Sociale
Espace Solidarité Famille « l'Arc-en-Ciel »
2 rue Colette - 71880 Châtenoy-le-Royal - 03 85 42 49 50

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CHATENOUY-LE-ROYAL

ACCUSE DE RECEPTION
(à remettre au CCAS)

Je soussigné(e)
(Nom-prénom)

.....
(Adresse)

Responsable de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaire de Châtenoy-le-Royal et s'engage à le respecter
Châtenoy-le-Royal, le

Signature,